



CE D'IDOINE - FORMATIONS

11 bis rue de la borde

10130 Les Croûtes

ce.didoine@gmail.com

06.75.68.19.39 / 06.76.81.56.61

Site : <http://centre-equestre-ecurie-didoine.fr/>

DOSSIER D'INSCRIPTION Animateur d'équitation (AE)

État civil

Nom et prénom du représentant légale pour les mineurs :

Adresse (si différente) :

Numéro / email :

Nom / prénom du stagiaire :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Né(e) le :

à :

Dépt :

Situation familiale :

Régime de sécurité sociale :

A la caisse de :

Numéro de sécurité sociale ou MSA :

Responsabilité civile compagnie :

Numéro de contrat :

Êtes-vous en situation de handicap ? Oui non

Parcours scolaire **OBLIGATOIRE**

Année	Lieu	Diplôme obtenu

Dernière année de scolarité :

Classe :

Numéro INE **obligatoire** :

Niveau équestre

Galop le plus élevé :

Année d'obtention :

Numéro de la licence fédérale :

Disciplines pratiquées en compétition :

Dispenses

Vos diplômes qui vous font bénéficier de dispenses :

Expériences professionnelles

Année	Nature de type (bénévole, emploi ...)	Lieu

Actuellement vous êtes : salarié France travail Indépendant autre

Votre financement pour la formation : apprentissage France travail personnel

Demande d'inscription

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur :
avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente que les
renseignements fournis dans mon dossier de candidature sont sincères et véritables.

Sollicite mon inscription à la formation animateur d'équitation pour la session
2025/2026 au sein du C.E D'idoine – Formations.

Je m'engage à payer les frais pédagogiques de la formation restant à ma charge si je n'ai
pas de financement par OPCO ou autres.

Fait à :

Le :

Signature du candidat : Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du tuteur ou représentante légale pour le mineur :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Partie réservée à CE D'IDOINE - FORMATIONS :

Dossier reçu le : Complet - Incomplet

Dossier retourné le :

Dossier reçu à nouveau le : Complet - Incomplet

Partie réservée à l'administration	Pièces à joindre pour tous les candidats NE PAS REDONNER LES DOCUMENTS SI DEJA DONNE POUR LES TESTS DE SELECTIONS
	Dossier d'inscription complet
	Un chèque de 75€ (frais d'inscription) et un chèque de 75€ (test de sélection) à l'ordre de « CE d'idoine »
	Attestation de formation aux premiers secours (PSC1) ou titre équivalent
	Certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'enseignement équestre de moins de 1 an à la date d'entrée en formation – ETABLI AU MODELE JOINT OBLIGATOIREMENT
	Une lettre de motivation manuscrite (explicitant votre projet professionnel)
	Curriculum vitae
	5 timbres au tarif en vigueur
	Photocopie de votre attestation d'assuré social en cours de validité (document papier)
	Photocopie de la carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité
	Photocopie de la licence fédérale de l'année en cours
	1 photos d'identité (nom, prénom au dos)
	Attestation d'assurance en responsabilité civile et attestation d'assurance en individuelle accident pour les dommages que le stagiaire se causerait à lui-même ou dont il serait la victime dans le cadre des activités de formation
	Pour les français de moins de 25 ans : Attestation de recensement et certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense
	Photocopie du label FFE de la structure d'accueil (ou email de confirmation de la validation de demande de dérogation),
	Casier judiciaire bulletin 3eme pour les + de 18 ans
	Attestation employeur joint OBLIGATOIREMENT

Programme de la formation AE

La formation animateur d'équitation est constitué de 4 unités capitalisables :

BC1 : Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre

BC2 : Animer et encadrer les activités en sécurité.

BC3 : Assurer le travail d'entretien et la gestion de la cavalerie d'école dans le respect de son bien-être.

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires de base suivants :

Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres – 240h

Module 2 : Maîtrise des techniques équestres – 100h

Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80h

Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70h

CONDITIONS D'ACCÈS ET DÉLAIS

Rendre le dossier d'inscription dûment rempli dans les délais imposés. Satisfaire aux tests propres à l'organisme de formation. A partir du 01 mai au 31 août.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation est ouverte aux stagiaires et apprentis. Financement OPCO, France travail, CPF et financement personnel. En cas de stage : les stagiaires ne perçoivent pas de rémunération.

MODALITE CHOIX ENTREPRISE

L'entreprise doit être un centre équestre / poney club **LABELISEE FFE Obligatoirement**, un minimum de 50 licenciés (toutes discipline confondu), minimum de 7 chevaux et/ou 7 poneys. Le tuteur doit être titulaire d'un diplôme minimum BPJEPS avec 2 ans d'activité (voir charte des tuteurs).

DUREE DE LA FORMATION

La formation se présente en présentiel sur 10 mois, sur 490h dont 50h en FOAD.

RESTAURATION ET HEBERGEMENT :

Salle de restauration (micro-onde / réfrigérateur à disposition), plusieurs snacks et restaurants à 10 minutes du centre de formation. Hébergement possible sur demande (place limitées).

TARIFS DE FORMATION AE

FORMATION COMPLETE (CENTRE DE FORMATION)

Formation complète par apprentissage :	490 heures / 6370 €
Formation complète financement personnel :	490 heures / 5995 €
Formation complète autres financement :	490 heures / 5995 €

TARIF PAR MODULE

Module 1	240 heures	3120 €
Module 2	100 heures	1300 €
Module 3	80 heures	1040 €
Module 4	70 heures	910 €

Désignation :

La société Centre équestre d'idoine désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au : 11 bis rue de la Borde 10130 Les Croûtes. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Centre équestre d'idoine -
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

Objet et champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Centre équestre d'idoine pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation :

Pour chaque formation, la société Centre équestre d'idoine s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société Centre équestre d'idoine, et l'organisme de financement du client.

Prix et modalités de paiement :

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC. Le paiement est à effectuer, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge :

Si le client bénéficie d'un financement par un organisme, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le centre équestre d'idoine ne reçoit pas la prise en charge au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation :

En cas de report d'une séance de formation les stagiaires seront informés sous 15 jours avant la séance annulée. En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Centre équestre d'idoine ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations :

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur :

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés :

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Centre équestre d'idoine sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La société Centre équestre d'idoine s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable / attribution de compétence et réclamations :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Centre équestre d'idoine et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. Toutes réclamations concernant le centre de formation doivent être adressées en lettre recommandée avec accusé de réception, un retour sous 15 jours sera fait pour convenir d'un entretien pour exposer les faits et trouver un accord. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Troyes.

Le centre de formation

l'apprenti



CENTRE DE FORMATION

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est constitué conformément à la législation sociale en vigueur et notamment aux articles L6221, L6352-3, L6352-4 et R6352-8 du code du travail. Il a pour but de préserver la qualité de la formation dont le centre de formation se porte garant et de préciser les règles de vie, d'hygiène, de sécurité et de discipline, au sein de la formation. Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Le présent règlement est susceptible d'être révisé et modifié, de façon à prendre en compte l'évolution de la réglementation et des mises en conformité qui en découlent.

Généralités :

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires en formation au centre équestre d'idoine, pour la durée de la formation et en tout lieu où sont mises en œuvre les actions de formation.

Article 1 : usage des installations et règles de vie dans le Centre de formation

Le stagiaire doit se référer au règlement intérieur du Centre équestre d'idoine.

Article 2 : Présence en formation

Le centre de formation transmet au stagiaire à son entrée en formation :

Le programme de formation ; le calendrier de formation ; l'organisation des modalités d'évaluation et de certification du diplôme ; les lieux de formation ainsi que la liste des formateurs.

Le stagiaire signe tous les jours une feuille d'emargement en centre de formation. Il n'est pas autorisé à quitter l'établissement où a lieu sa formation durant les périodes définies par l'emploi du temps. Il peut être autorisé à quitter l'établissement durant les temps libres, entre les cours, une autorisation écrite sera nécessaire si le stagiaire est mineur. En cas d'annulation de cours, les stagiaires restent en salle de travail pour produire les documents nécessaires à la certification de fin d'année ou sont autorisés à rejoindre leur entreprise qui en aura été préalablement avisée.

Les sorties prévues au calendrier de formation à visées pédagogiques, sont obligatoires pour tous les stagiaires. Toute absence, quelle que soit la durée, doit être justifiée ; en cas de maladie, la lettre justificative doit être accompagnée d'un arrêt de travail et transmise dans les 48h à l'employeur (délai légal).

Modalités de représentation des stagiaires et apprentis : Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Article 3 : Document de liaison et modalités d'évaluation en cours de formation

Le centre de formation remet au stagiaire le livret de correspondance (par courriel et ou papiers) et divers support technique et pédagogique.

Ces documents ont pour objectif d'accompagner le stagiaire durant son parcours de formation.

Le centre de formation remet au tuteur en entreprise des documents d'évaluation qui doivent être complétés et transmis chaque mois au centre de formation par le stagiaire.

Article 4 : Santé, hygiène et sécurité au sein des lieux de formation

La prévention des risques d'accidents et de maladies impose que chacun respecte toutes les règles applicables en matière d'hygiène de santé et de sécurité en tous lieux concernés par la formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur des établissements professionnels concernés par leur formation, ainsi que les consignes de prévention des accidents du travail, ou de sécurité incendies, affichés dans les locaux.

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire pour monter à poney / cheval, et le port d'un gilet de protection dorsale aux normes en vigueur est obligatoire dans toutes les situations jugées nécessaires par le formateur.

Les équipements individuels de protection sont obligatoires dans le cadre de la mise en situation professionnelle, et ce, au regard de la législation de travail. Une fiche des évaluations des risques est à disposition dans l'atelier. Nous vous conseillons d'aller visionner le site <https://cfapag.fr/les-regles-applicables-en-matiere-de-sante-et-de-securite-en-milieu-professionnel>.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement hors des lieux réservés à cet usage. Il est interdit tout port d'armes ou détention d'objets ou produits dangereux quelle qu'en soit la nature. Il est interdit de se présenter en formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants et d'introduire de l'alcool ou des produits psychoactifs en formation.

Les tenues jugées incompatibles avec les règles de bienséance et certains enseignements ou travaux pratiques, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, pourront être interdites.

Article 5 : Discipline

Le stagiaire répond de l'authenticité des informations et documents transmis au centre de formation (dossier de prise en charge de la formation, rémunération etc.). Le stagiaire à l'obligation d'assiduité et de se soumettre aux horaires et travaux définis par l'emploi du temps établi par le centre de formation et l'employeur (y compris de produire les travaux écrits, oraux ou pratiques lui étant demandés par les formateurs).

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement, des attitudes adaptées à l'activité et respectueuses de la liberté et de la dignité de chacun.

Les stagiaires s'imposent notamment une obligation de discrétion en ce qui concerne toute information relative à l'intimité des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Il est interdit, sauf autorisation expresse à visée pédagogique, d'enregistrer ou de filmer tout ou partie des séances de formation. L'usage du téléphone portable est interdit durant les séances de formation.

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Les absences justifiées sont : raisons médicales avec justificatif d'un professionnel de santé – arrêt de travail (voir document)

Les comportements considérés par les formateurs comme contrevenants au présent règlement, pourront, en fonction du degré de gravité, être l'objet d'un conseil de discipline et conduire à des sanctions :

Avertissement : (pour 3 absences ou retards injustifiés)

Conseil de discipline : avec convocation de l'employeur (pour tout comportement irrespectueux envers les chevaux, formateurs, ou tout autre personne de l'établissement – ou pour plus de 5 retards injustifiés)

Exclusion temporaire ou définitive de la formation : avec convocation de l'employeur (faute grave – récidive aux avertissements et conseils de discipline.

(Ces sanctions seront inscrites dans le livret de formation).

Une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat peut être prise par le responsable de formation ou son représentant, lorsqu'un comportement est considéré comme dangereux envers les autres.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui et qu'il ait été amené à présenter tout élément utile à sa défense devant un conseil de discipline.

Lorsque le responsable de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature de décharge en lui indiquant l'objet de la convocation devant le conseil de discipline, la date, l'heure, le lieu de l'entretien et précisant la possibilité pour le stagiaire d'être assisté par une personne de son choix.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après la transmission de l'avis de la commission de discipline et fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature de décharge.

Le formateur s'engage à informer l'employeur et le cas échéant l'organisme financeur, concernant la sanction prise.

Je soussigné, (nom/prénom) _____ déclare avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur du centre de formation du « C.E d'idoine-Formations » représenté par Mr Carollo Bastien, les avoir compris et les accepte en toute connaissance de cause, m'engageant ainsi à les respecter durant toute la durée de la formation.

Le centre de formation

Le stagiaire



Signature / cachet

Signature

Charte des tuteurs (Animateur d'équitation)

1/ Conditions pour être tuteur

1. Être titulaire minimum **du BPJEPS et être en activité depuis 2 ans minimum**.
2. S'engager à ne pas assumer plus 2 apprentis maximum par maître d'apprentissage, plus éventuellement un redoublant. Aux règles d'accueil spécifique à l'AE : 2 stagiaires maximum par tranche de 100 licences.
3. Disposer au sein du centre équestre du tuteur de la diversité et du volume de la clientèle nécessaire à la mise en situation pédagogique, en carrière comme en extérieur. Public de tous âges, de tous niveaux. Un minimum de 50 licenciés est demandé.
4. Disposer au sein du centre équestre du tuteur de la diversité et du volume de la cavalerie, nécessaire à la mise en situation. Pédagogique. Un minimum de 7 poneys et 7 chevaux est demandé. **Être centre « équestre labellisé FFE OBLIGATOIREMENT**
5. Être en règle par rapport à la déclaration de l'établissement et posséder une **carte professionnelle en cours de validité**.
6. Être à jour de son assurance.
7. S'engager envers son stagiaire à le faire monter régulièrement (les modalités sont à voir entre le stagiaire et l'entreprise tutrice), lui valider les galops nécessaires pour le passage de son examen.

2/ Relation entre les tuteurs et les formateurs

1. Respecter les obligations légales de la formation professionnelle d'une part, grâce à l'utilisation du livret de correspondance, l'application et le respect du règlement de l'OF et de l'entreprise de tutorat.
2. S'impliquer dans la formation d'une part, grâce à des échanges divers lors de la visite en entreprise, observation critique du ruban et du programme de la formation et des bilans individuels des apprentis.

3/ Relation entre les tuteurs et les apprentis

1. Respecter le code du travail (horaires, repos, congés, responsabilité, ...)
2. S'assurer avant tout encadrement du public que l'apprenti est titulaire du PSC1 ou équivalent et que les EPMS soient validées.
3. Faire pratiquer l'équitation régulièrement en vue des évaluations finales de l'AE.
4. La participation à une ou plusieurs compétitions reste à la volonté de l'apprenti hors temps de formation ou de tutorat.
5. Tester et améliorer les connaissances de l'apprenti, et encourager le questionnement.
6. Observer, guider et accompagner l'apprenti dans toutes les mises en situations pédagogiques, en s'attachant à développer une prise d'autonomie croissante.
7. Faire participer l'apprenti « à la vie du club » au travers de mission telles que « entretenir et travailler la cavalerie d'instruction, animations lors des vacances scolaires ... », en favorisant progressivement la prise d'initiatives (sous accord).
8. Faire les bilans individuels et échanges nécessaires en les rapportant par écrit. Il est entendu que les épreuves de certifications de AE peuvent se trouver hors centre de formation, qu'ils sont à payer hors financement opco et qu'ils peuvent être les mercredis.

Fait à :

Le :

Nom, prénom et signature du tuteur

Nom, prénom et signature de l'apprenti

Nom, prénom, **cachet du site d'exploitation** et signature du Dirigeant

V4 -29/12/2024



**Certificat médical de non contre – indication,
à la pratique et à l'encadrement des activités équestres.**

Je soussigné(e) Docteur :.....
Numéro d'inscription à l'ordre des médecins :

Docteur en médecine, certifie avoir examiné :
Mme / M :.....
Né(e) le :.....

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la
pratique et l'encadrement des activités équestres.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé(e) et
remis en main propre le :.....

A:.....

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN



FICHE D'INFORMATION ENTREPRISE

Vous allez ou avez signé un contrat d'apprentissage avec un alternant. L'alternant désire rentrer en formation au sein de notre centre de formation. Pour élaborer correctement la convention de formation et le contrat d'alternance nous avons besoin de renseignements sur votre entreprise et le tuteur(trice).

Merci de remplir l'intégralité du document.

Nom et prénom ou dénomination :

Numéro de SIRET :

Adresse complète de l'entreprise :

Téléphone :

E-mail :

Entreprise relevant de la mutualité sociale agricole

Association

Autre employeur privé

profession libérale

Code activité de l'entreprise (NAF) :

Effectif total salariés de l'entreprise :

Code IDCC de la convention collective applicable :

Code club (FFE) :

centre équestre labélisé FFE

centre équestre non labélisé FFE

Nom de votre OPCO :

Personne à contacter pour les documents administratifs

Nom et prénom :

Téléphone :

E-mail :

Le maître d'apprentissage

Nom et prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Emploi occupé :

Diplôme le plus élevé obtenu :

Niveau du diplôme :

Numéro de licence (FFE) :

Numéro de carte professionnelle :

Date d'expiration de la carte :

Accepte que le centre de formation C.E D'ivoire saisisse le contrat d'apprentissage sur l'interface de l'OPCO financeur

N'accepte pas que le centre de formation C.E D'ivoire saisisse le contrat d'apprentissage sur l'interface de l'OPCO et m'engage à le saisir au plus tard 3 jours après la date d'exécution du contrat. Si ce délai n'est pas respecté le centre de formation saisira le contrat d'alternance.

Date de conclusion du contrat :

Date d'exécution du contrat :

Date de fin du contrat :

Avantage en nature : Montant par repas :

Montant logement par mois :

Signature + cachet

Date :

EXIGENCES PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION

Tests de sélection : animateur d'équitation – AE

Conditions d'inscription :

- Galop 5 et avoir 16 ans ou 18 ans si pas en apprentissage et galop 6.
 - avoir 16 ans
 - Titulaire du PSC1 ou équivalent
 - Pièce d'identité en cours de validité
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'équitation y compris en compétition. **Etabli au modèle joint**
- obligatoirement**
- être âgé de 16 ans
 - lettre de motivation et cv

DATES : Tests de sélection :

18/04/2025 dossier à rendre avant le 11/04/2025

Ou

16/05/2025 dossier à rendre avant le 02/05/2025

Ou

20/06/2025 dossier à rendre avant le 13/06/2025

Ou

25/07/2025 dossier à rendre avant le 18/07/2025

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cette formation est accessible sur avis médical.

Les modalités d'accès peuvent être aménagées après accord de la DRAJES. Les conditions d'exercice du métier peuvent aussi être modifiées au regard du handicap.

Un dossier de demande d'aménagement pour les personnes en situation de handicap doit être complété et renvoyé à la DRAJES.

En général, de nombreux handicaps sont « compatibles » avec le métier dès lors que l'éducateur est en capacité de gérer la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Pour plus d'informations, contactez notre référent Handicap et consultez la page suivante :

<https://centre-equestre-ecurie-didoine.fr/centre-de-formation>

TARIF TESTS DE SELECTION :

75€ TTC les tests sélection formation AE, règlement en chèque à l'ordre de « CE d'idoine »

PAS DE RESERVATION DE DATE SANS LE REGLEMENT

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Les tests d'entrée sont organisés conformément aux exigences réglementaires du diplôme.
<https://metiers.ffe.com/animateur-equitation-ae/>

ASPECTS LOGISTIQUES

Si vous ne disposez pas d'un cheval pour passer les tests le centre de formation met à disposition la cavalerie permettant aux candidats de se présenter. Si vous venez avec votre cheval, la location est de 10€. Les tests se déroulent sur la demi-journée, à l'issue de la journée vous êtes informé de votre validation à intégrer la formation. Si les tests se relèvent négatif nous vous proposeront un plan personnalisé.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Les tests de sélections :

- Un entretien de motivation individuel (oral et écrit QCM galop 5)
- Tests pratiques d'un niveau galop 5 / 6 (plat et cso)

Cette épreuve de test d'entrée en formation consiste essentiellement à vérifier le réalisme et la solidité du projet professionnel des candidats, et à vérifier la capacité à suivre dans de bonnes conditions le cursus de formation.

L'entretien :

Une attention toute particulière est accordée à cet entretien individuel entre le candidat et le responsable de formation. Les termes abordés sont :

La motivation, le plan de financement, les propositions de structures d'accueil au titre de l'alternance et des questions diverses.

L'écrit :

Il s'agit essentiellement de vérifier que les candidats ont une maîtrise suffisante de l'écrit puisqu'en effet tout au long de la formation les stagiaires seront amenés à prendre des notes et rédiger des fiches pédagogiques et dossiers.

Le test d'équitation pratique :

Cette épreuve consiste en une reprise collective classique avec demande d'exécution de mouvements sur le plat et un enchaînement d'obstacles.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Dans chacune des 3 situations qui constituent ce test, le candidat est évalué, pour chaque exercice, sur 3 critères : son fonctionnement, son emploi des aides et l'effet de l'ensemble sur le fonctionnement du cheval.

Cette épreuve de test d'entrée en formation consiste à vérifier le réalisme et la solidité du projet professionnel des candidats, et à vérifier la capacité à suivre dans de bonnes conditions le cursus de formation.

Les dispenses et équivalences :

Vous avez Obtenu	Équivalences dans l'AE	Exigences préalables à la mise en situation pédagogique	BC 1	BC 2	BC 3	
					Mise en situation prof	Démonst.° techniques
Titre à finalité professionnelle animateur assistant d'équitation (AAE)		X	X	X	X	
UC 1 de l'AAE		X	X			
UC 2 + UC 3 de l'AAE		X		X		
UC 4 de l'AAE		X			X	
UC 1 + 5 de l'AAE		X	X		X	
Titre à finalité professionnelle accompagnateur de tourisme équestre (ATE) délivré après le 13/11/2009		X	X		X	X
Degré 2 ou supérieur délivré par la FFE						X
CEP 2 ou supérieure délivrée par la CPNE-EE						X
CQP ASAE délivré par la CPNE- EE pendant la période d'enregistrement au RNCP		X	X	X	X	X
CAPA palefrenier soigneur délivré par le MAA					X	
Bac professionnel CGEH délivré par le MAA			X		X	
Bac professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole - option Production du cheval délivré par le MAA			X		X	
Brevet fédéral de Soigneur Animateur de Club Équestre délivré par la FFE					X	Dispense DT « Longe »

RENSEIGNEMENTS STAGIAIRE
A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Nom et prénom du représentant légal pour les mineurs :

Adresse (si différente) :

Numéro / email :

Nom / prénom du stagiaire :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Né(e) le :

à :

Dépt :

Date du test de sélection : cochez la date choisie

Date	
18/04/2025	
30/05/2025	
20/06/2025	
25/07/2025	

Venez-vous avec votre cheval : oui non

Location du box 10€, avez-vous besoin d'un box : oui non

Avez-vous besoin d'un cheval du centre de formation : oui non

Sollicite mon inscription aux tests de sélection organisés par le C.E d'idoine – Formations
le/...../2025

Signature

Exigences préalables à l'entrée en formation

Date :

Nom / Prénom :

Le candidat présente sa monture en filet lors d'une reprise collective et en tenue adaptée. Au cours de cette reprise, lui seront demandés d'exécuter différents mouvements et figures de manège d'un niveau galop 5/6, aux 3 allures et qui permettront son évaluation.

PLAT	ACQUIS	NON-ACQUIS
Assis dans une bonne posture aux trois allures et dans les transitions montantes et descendantes		
De prendre le galop du pas et du trot en un point précis et effectuer des cercles de 20m de diamètres		
Stable et décontracté sans étriers aux trois allures		
Rechercher l'incurvation de son cheval dans les courbes		
D'effectuer des développements progressifs d'allure en maintenant une cadence régulière		

FAVORABLE

AVIS

DEFAVORABLE

JURY

Nom / Prénom :

Qualité :

Commentaires et justification en cas de non acquisition :

Signature du jury

Exigences préalables à l'entrée en formation

Date :

Nom / Prénom :

Le candidat présente sa monture en filet, préalablement détendu, sur le parcours, en tenu adaptée. Le plan du parcours sera affiché et le parcours sera préalablement reconnu à pied, par les candidats.

Définition du parcours :

8 obstacles, dont 1 double à deux foulées et 1 ligne à distance juste pour 5 ou 6 foulées.

Côtes des obstacles :

Hauteur max : 70/75cm

Largeur maxi des obstacles simples : 100cm (dans combinaison : 80cm)

SAUT	AQUIS	NON-ACQUIS
Contrôler le galop en enchaînant des sauts et des combinaisons		
Galoper dans la bonne cadence et la bonne vitesse en enchaînant des sauts sur un parcours à 75cm		
Stable et liant au galop et sur des dispositifs variés de sauts		

AVIS

FAVORABLE

DEFAVORABLE

JURY

Nom / Prénom :

Qualité :

Commentaires et justification en cas de non acquisition :

Signature du jury

Conditions Générales de Vente – tests de sélection

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le centre équestre d'idoine et le cocontractant aux tests de sélection : elles déterminent ainsi les conditions d'inscription et de réalisation des tests de sélection. A ce titre, et sauf dérogation, elles s'appliquent à tous les tests de sélection dispensés par le Centre équestre d'idoine.

Article 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1 Fiche d'inscription : Pour s'inscrire aux tests de sélection de la formation souhaitée, le cocontractant a obtenu le dossier de candidature composé des présentes conditions générales et de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement le dossier de candidature, de le signer et de l'adresser ensuite au Centre équestre d'idoine. Il joint à son envoi l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution de son dossier avant la date limite d'inscription. La signature du dossier de candidature vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et engagement contractuel.

1.2 Convocation : A réception du dossier de candidature complet et à l'issue de la date limite d'inscription, le Centre équestre d'idoine adresse une convocation au cocontractant.

Article 2. CONDITIONS TARIFAIRES

2.1 Tarifs des tests de sélection : Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription. Les tests de sélection sont rattachés à une formation professionnelle, ils sont exonérés de TVA.

2.2 Modalités de paiement : Le prix des tests de sélection et des prestations rattachées (boxes...) est dû au premier jour de la prestation, y compris en cas d'abandon en cours de test. Le paiement sera effectué à réception de la facture. Le Centre équestre d'idoine envoie une facture au cocontractant.

2.3 Financement de la formation : Les tests de sélection ne font pas partie du dispositif de formation professionnelle continue, ils ne peuvent être pris en charge par un organisme financeur. Le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût des tests qui lui est facturé.

Article 3. DELAI DE RETRACTATION

Une fois le dossier de candidature envoyé au Centre équestre d'idoine, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Centre équestre d'idoine par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

Article 4. NON REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Si le test de sélection ne peut être réalisé dans son intégralité, l'inscription aux tests est résiliée dans les conditions décrites ci-après.

4.1. Annulation du fait du cocontractant : Le cocontractant qui souhaite annuler sa participation au-delà du délai de rétractation doit en informer le Centre équestre d'idoine par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception. L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

- toute demande d'annulation reçue par le Centre équestre d'idoine plus de 7 jours ouvrés avant le début des tests de sélection n'entraîne aucune facturation.
- toute demande d'annulation reçue par le Centre équestre d'idoine de 7 à 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 75% du montant des tests.
- toute demande d'annulation reçue par le Centre équestre d'idoine moins de 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 100% du montant des tests.

L'absence aux tests de sélection sans annulation préalable entraînera la facturation de l'intégralité des tests de sélection.

4.2. Annulation du fait du Centre équestre d'idoine : Il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle des tests de sélection indépendante du cocontractant, le Centre équestre d'idoine propose un report des tests ou un remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues. Le Centre équestre d'idoine a la possibilité d'annuler les tests de sélection dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement des tests si le nombre d'inscription est insuffisant. Dans ce cas, le Centre équestre d'idoine adresse un courriel actant de la résiliation des tests de sélection ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

Article 5. REMPLACEMENT ET REPORT D'INSCRIPTION

Le report d'inscription est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, le Centre équestre d'idoine confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

Article 6. REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Les modalités particulières de réalisation des tests de sélection sont détaillées dans le programme. Seule l'admission ou non en formation est communiquée par écrit à l'issue des tests de sélection.

Article 7. ASSURANCES

Pour tout test de sélection, le cocontractant doit fournir son attestation en responsabilité civile. Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir.

Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'établissement.

Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.